

JEUDI 2 AVRIL
&
VENDREDI 3 AVRIL

JAMU

2020

Save the date !

32^E JOURNÉES D'AIDE MÉDICALE URGENTE EN MILIEU DU TRAVAIL

JEUDI 2 et VENDREDI 3 AVRIL 2020 :
Renseignements et inscription sur le site des JAMU dès le 1er juin 2019

IRESU-SAMU 92 92380 GARCHES TEL 01 84 19 28 75 FAX 01 47 10 70 07 www.jamu.fr



JAMU 2020

Les jeudi 2 et vendredi 3 Avril au Beffroi de Montrouge

550 médecins et infirmières des services de santé au travail assisteront à ces 32^{èmes} JAMU : Sessions plénières, séances semi-parallèles et un choix parmi 12 ateliers consacrés à la PEC des urgences en milieu du travail.

Renseignements exposition :

jamu.fr, rubrique « exposants », ou par téléphone Antoine Serre : 06 45 30 73 28



Urgences et médecine du travail :

1000 m² réservés
à l'exposition des matériels,
des techniques et des services.

10 000 m², 2 amphis, 18 salles d'ateliers, un espace d'exposition de 1000 m²
Le Beffroi. Place Emile Cresp. 92120 Montrouge.
Métro : Ligne 4 (mairie de Montrouge).

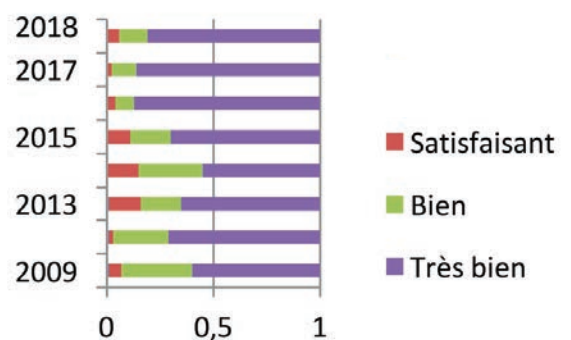
Les JAMU en bref.....

Depuis plus de 30 ans, l'IRESU organise chaque année « les Journées d'Aide Médicale Urgente en milieu du travail, les JAMU », deux journées de formations dédiées aux infirmières et aux médecins.

L'objectif est d'offrir aux participants à la fois des sessions de formation théoriques en séances plénière et des ateliers pratiques de simulation portant sur des aspects très variés de la médecine d'urgence tels que la prise en charge psychologique, le damage control, la lecture d'un ECG, l'accouchement inopiné et bien sur la PEC des détreesses vitales.

Plus de 13 000 médecins et infirmières de santé au travail ont bénéficié des JAMU avec une satisfaction sans cesse renouvelée.

Distribution des réponses à la question « Quelle est votre appréciation générale sur ces JAMU ? ».



Les JAMU bénéficient d'un partenariat exceptionnel associant le SAMU des Hauts-de-Seine et les sociétés savantes de santé au travail : le GIT pour les infirmières, seule organisation regroupant en France les infirmières du travail, et pour les médecins, la Société de Médecine du Travail de l'Ouest de l'Île de France et la Société de Médecine du Travail et d'Urgence. L'IRESU est agréé par les OPCA.



ESPACES ET SERVICES : MODALITES DE PARTICIPATION

ESPACE*

Mise à disposition d'un espace de 9 m2 1 680 € TTC (1 400 € HT)

Dimensions : 3m X 3m. Inclus un encart 10 X 21 cm dans le programme.

Mise à disposition d'un espace de 18 m2 2 520 € TTC (2 100 € HT)

Dimensions : 3m X 6m. Incluse une page encart 21 X 29,7 cm dans le programme.

SERVICES COMPLEMENTAIRES*:

CHOIX : 360 € TTC (300 € HT)

Choix préférentiel de l'espace d'exposition.

LISTE : 1 680 € TTC (1 400 € HT)

Remise de la liste des participants (soumise à l'accord préalable des congressistes).

DOCUMENT : 360 € TTC (300 € HT)

Insertion dans les sacs remis aux congressistes d'un document ou objet * fourni par votre société.

ANIMATION : 600 € TTC (500 € HT)

Animation sur un stand pendant l'un des 2 déjeuners.

PAGE PROGRAMME : 480 € TTC (400€ HT)

Une page de couverture pour insertion publicitaire dans le programme des JAMU en page 2, 3 ou 4 de couverture. [3 sociétés maximum].

ENCART NEWSLETTER : 1 080 € TTC (900€ HT)

L'IRESU envoie à la suite de chaque JAMU une Newsletter à plus de 2000 médecins et infirmières de santé au travail par courriel. Insertion d'un encart publicitaire dans la Newsletter post JAMU de Mai 2020. Format de l'encart : H 9 cm x L 21cm. Encart fourni (600 dpi) par votre société. [2 sociétés maximum].

* L'IRESU, organisateur des JAMU, est dénommé ici « l'organisateur ».

Les services sont pris en compte selon la date de réception de l'engagement de réservation accompagné du règlement.

CHOIX : A défaut du service CHOIX retenu, l'emplacement de l'espace est attribué par l'organisateur. Le service CHOIX quand il est retenu permet à votre société de choisir l'emplacement au sein de l'exposition sur la base du premier arrivé premier servi.

ESPACE : L'espace de 9 m² est livré avec 2 ou 3 cloisons, 1 triple spot de lumière, alimentation électrique 500 W, WIFI, 1 chaussette de signalisation, 1 table, 2 chaises. Il est accompagné d'un espace pour encart publicitaire dans le programme des JAMU 2020 : format de cet encart : hauteur 10 cm, largeur 21 cm (marges incluses) ; choix de l'emplacement effectué par l'organisateur.

L'espace de 18 m² est livré avec 2 ou 3 cloisons ou cloison partiellement séparatrice supplémentaire, 2 triples spots de lumière, alimentation électrique 500 W, WIFI, 1 chaussette de signalisation, 2 tables, 4 chaises. Il est accompagné d'un espace pour encart publicitaire dans le programme des JAMU 2020 : format de cet encart : hauteur 29,7 cm, largeur 21 cm (marges incluses) ; choix de l'emplacement effectué par l'organisateur.

Une table supplémentaire est disponible sans frais.

Le WIFI est offert.

LISTE : Le service « LISTE » permet la remise de la liste des participants sous forme matérialisée comprenant noms et fonctions, sociétés et adresses postales, à l'exception des participants ayant refusé toute communication de leurs coordonnées.

DOCUMENTS : Les formats des documents ou objet à insérer dans les sacs doivent être compatibles avec la taille du sac fourni aux participants.

Tous les documents destinés à être publiés dans le programme ou la newsletter doivent être sous format JPG ou EPS ou PNG en haute définition (600 dpi).

ANIMATION : L'Animation sur un stand pendant l'un des 2 déjeuners comprend l'insertion d'un document dans le sac, l'affichage de l'animation le jour même, la mise à disposition du micro de l'espace Ginoux pendant 5 minutes durant le déjeuner.

LE PLAN de l'exposition sera disponible dès le 20 Juin 2019.

L'exposition est ouverte aux congressistes du jeudi 2 Avril 10h30 au vendredi 3 Avril 17h30 :

Les deux déjeuners sous forme de cocktail debout et les quatre pauses sont offerts au sein même de l'espace d'exposition représentant plus de 5 heures de passage obligé parmi les stands des exposants.

Renseignements :	www.jamu.fr , rubrique Exposants expo@iresu.fr Antoine Serre, Coordonnateur Exposition Tél 06 45 30 73 28
Réservation :	IRESU, SAMU 92. 104 Bld Raymond Poincaré 92380 GARCHES En renvoyant l'engagement de réservation

IRESU, association de formation professionnelle déclarée sous le N° 119202310 92 et enregistrée auprès des OPCA organise et coordonne les JAMU depuis 1987.

SIRET : 34968779800018. TVA : FR64349687798

ESPACES ET SERVICES : ENGAGEMENT DE RESERVATION

Société
Adresse.....
CP Ville.....
Coordonnées du contact
Tel email.....

ESPACE D'EXPOSITION :

Espace de 9 m ²	1 400 € HT (1 680 € TTC)	<input type="checkbox"/>
Espace de 18 m ²	2 100 € HT (2 520 € TTC)	<input type="checkbox"/>

SERVICES COMPLEMENTAIRES

1 - CHOIX	300 € HT (360 € TTC)	<input type="checkbox"/>
Choix ouvert lors de la mise à disposition du plan de l'exposition		
2 - LISTE	1 400 € HT (1 680 € TTC)	<input type="checkbox"/>
3 - DOCUMENT	300 € HT (360 € TTC)	<input type="checkbox"/>
4 - ANIMATION	500 € HT (600 € TTC)	<input type="checkbox"/>
5 - PAGE PROGRAMME	400 € HT (480 € TTC)	<input type="checkbox"/>
6 - ENCART NEWSLETTER	900 € HT (1 080 € TTC)	<input type="checkbox"/>

Cochez l'espace et le/les services souhaités. Les services sont pris en compte selon la date de réception de l'engagement de réservation accompagné du règlement. Un extrait des CGV figure au verso.

Total HT :
TVA (20%) :
TTC :

Engagement et signature au verso

ENGAGEMENT DE RESERVATION D'ESPACE ET ACHAT DE SERVICES

La location d'un espace comprend :

- Soit un espace de 9 m², 1 table de 140 cm (une seconde table identique possible sans supplément), 2 chaises, un accès au courant électrique pour une puissance maximale de 500 watts, une chaussette de signalisation. Les espaces d'exposition sont numérotés sur le plan. (Plan disponible à partir du 20 Juin) Ils disposent de parois en cloisons modulaires blanches, avec traverse en périphérie et une chaussette de signalisation. Ces espaces disposent soit de 2 cloisons, et 2 ouvertures, soit de 3 cloisons et 1 ouverture.
- Soit un espace de 18 m², 2 tables de 140 cm (une troisième table identique possible sans supplément), 4 chaises, un accès au courant électrique pour une puissance maximale de 500 watts, une chaussette de signalisation. Ces espaces disposent de 2 ou 3 cloisons, de 1 ou 2 ouvertures, et d'une éventuelle cloison supplémentaire partielle.
- Ils sont tous 2 situés au sein de l'espace d'exposition, chacun bénéficiant d'une visibilité et d'un accès facile des congressistes.
- Les deux déjeuners sous forme de cocktail debout et les quatre pauses sont offerts au sein même de l'espace d'exposition représentant plus de 5 heures de passage obligé parmi les stands des exposants
- Désignation de l'emplacement par l'organisateur 2 semaines avant l'installation, (hors achat service « CHOIX »).
- L'installation le mercredi 1er Avril de 17h à 20h, et/ou le jeudi de 7h à 9h30.
- La mise à disposition de cet espace du jeudi 4 Avril 7h jusqu' au vendredi 5 Avril à 17h30,
- Le nom de votre société avec le repérage au sein de l'exposition précisé sur le programme des JAMU et le logo de votre société dans le programme des JAMU.
- Un encart de pied de page publié dans le programme est offert avec l'espace de 9 m² et un encart d'une page avec l'espace de 18 m²

L'achat d'un service s'ajoute à la location de l'espace.

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Art.1 Conditions générales : Les organismes désireux d'exposer et d'acheter un service complémentaire acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur, la réglementation de l'IRESU et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.
- Art.2 Admissions : Les engagements de réservation, signés par l'exposant, ne seront valables que s'ils sont formulés sur les formulaires « ESPACES ET SERVICES : ENGAGEMENT DE RESERVATION » fournis par l'IRESU. Les engagements de réservation sont à adresser à : IRESU SAMU des Hauts-de-Seine. 104 Boulevard Raymond Poincaré, 92380 GARCHES. Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les demandes de réservations. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.
- Art.3 Paiement : Toute réservation d'espace et de service devra être accompagnée du règlement.
- Art.4 Annulation : En cas d'annulation par un exposant avant le 31/01/2020, l'organisateur conserve à titre d'indemnité 60% du montant de la facture globale. Pour toute annulation intervenant à partir du 01/02/2020, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.
- Art.5 Sous location : Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.
- Art.6 Occupation des surfaces d'exposition : L'attribution des emplacements (hors achat du service « CHOIX ») sera décidée par l'organisateur. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit de l'IRESU.
- Art.7 Règlements et consignes de sécurité : Un dossier technique de l'exposant sera envoyé à chaque société ayant réservé un stand. Ce dossier comprendra toutes les modalités d'aménagement de stand et de location de mobilier, ainsi que les règlements de sécurité et les informations sur les différents services qui vous seraient nécessaires. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du lieu de congrès et les consignes précisées dans le dossier technique. Ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du lieu de congrès. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leur stand.
- Art.8 Distribution de documents : Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand (Hors achat de service « DOCUMENT »)
- Art.9 Droit et responsabilités de l'organisateur : L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.
- Art.10 Litiges : En cas de litige, seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents

Engagement de réservation faisant office de bon de commande :

Signature, date et tampon de la société :

Renseignements : www.jamu.fr (rubrique Exposants), ou par mail : expo@iresu.fr, ou par tél :
Antoine Serre : 06 45 30 73 28

Renvoyez cet engagement de réservation signé accompagné du règlement à IRESU